
Administrations déconcentrées :

Constituée de 48 directions de l'hydraulique de wilaya (DHW), organisées en services et en subdivisions, territoriales. Les DHW sont chargées de la maîtrise d'ouvrage des projets hydrauliques déconcentrés et de la maîtrise d'œuvre des projets décentralisés communal. Les DHW assurent aussi le contrôle de l'exploitation du domaine public hydraulique au moyen de la police des eaux ainsi que le contrôle de l'application de la législation, de la réglementation et des normes.

Agences et organisme sous tutelle du MRE :

Les établissements publics relevant du secteur des ressources en eau peuvent être répartis en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : Établissements chargés de mettre en œuvre les programmes d'inventaire des ressources en eau et en sols irrigables (ANRH), ainsi que la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle des bassins, hydrographiques (5 ABH).
- 2^{ème} catégorie : Établissements chargés de gérer les services publics d'alimentation en eau potable et, d'assainissement par concession (ADE, ONA).
- 3^{ème} catégorie : Établissements chargés de mettre en œuvre les programmes nationaux de développement et d'exploitation des infrastructures de mobilisation des eaux superficielles (ANBT), ou d'équipement des périmètres d'irrigation (ONID), réalisées par l'état ou pour son compte.

Agence Nationale des Ressources Hydriques (ANRH) :

L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH), est un établissement public à caractère administratif et à vocation scientifique et technique doté de la personnalité morale et de l'autonomie, financière. Créée par le décret N° 81-167 du 25 Juillet 1981, elle est placée sous la tutelle du ministère, chargé de l'Hydraulique et a pour missions (ONEDD, 2010) :

- La prospection et évaluation des ressources en eau et en sols ;
 - Le suivi périodique de la ressource au plan quantitatif et qualitatif ;
-

-
- La préservation, protection et sauvegarde de la ressource contre toute forme de dégradation ;
 - Participe à la mise en œuvre de la politique nationale de mobilisation et de transfert des ressources en eau.

L'ANRH est organisée en six départements centraux, une unité de recherche et six antennes, régionales auxquelles sont rattachés 31 secteurs répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les activités de l'ANRH se rattachent aux domaines :

- Des ressources en eau superficielle ;
- Des ressources en eau souterraine ;
- Des ressources en sol ;
- De la chimie des eaux et des sols ;
- De la programmation et de l'informatique ;
- De l'administration des moyens ;
- De la recherche appliquée aux ressources en eau et en sol.

Les six antennes régionales sont implantées à Blida, Constantine, Oran, Djelfa, Ouargla et Adrar.

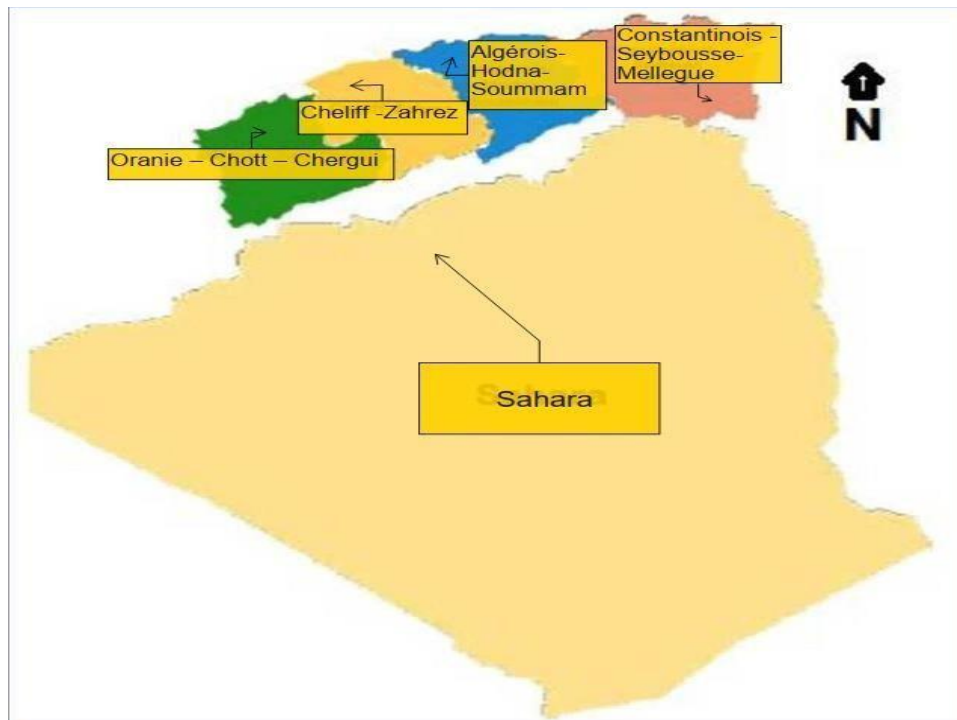
Agence de Bassin Hydrographique (ABH) :

Le territoire de l'Algérie a été divisé en 1996 en (05), bassins hydrographiques : figure II.1 dont les ABH ont été créés par les décrets exécutifs du 26 août 1996 :

- N°96-279 : ABH Algérois-Honda-Soummam
- N°96-280 : ABH Constantinois-Seybouse-Mellègue
- N°96-281 : ABH Oranie – Chott - Chergui
- N°96-282: ABH Cheliff - Zahrez
- N°96-283: ABH Sahara

Le décret exécutif N° 08- 309 du 30 septembre 2008, fixe les nouvelles missions des agences, elles ont pour missions :

- L'établissement des plans de gestion des ressources en eau superficielles et souterraines et, l'élaboration des outils d'aide à la décision en la matière, hydrographique naturelle ;
 - Le développement du système d'information sur l'eau ;
 - L'actualisation de bases de données et d'outils d'information géographique.
-



Les cinq bassins hydrographiques en Algérie.

Agence Nationale des Barrages et Transferts (ANBT) :

Créée par décret N° 85-163 du 11 juin 1985, l'ANBT est réaménagé dans sa nature juridique en un, établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière (ONEDD, 2010).

L'Agence Nationale des Barrages et Transferts est Chargée de :

- Promouvoir les études techniques et technologiques pour la mobilisation des ressources superficielle en, eau ;
- Assurer la conduite de la réalisation des grands ouvrages de stockage, des infrastructures de transfert et, des conduites ;
- Veiller à la préservation et à la protection des barrages ;
- Participe à la mise en œuvre de la politique nationale de mobilisation et de transfert des ressources en eau.

Algérienne des Eaux (ADE) :

L'Algérienne Des Eaux (ADE), est un établissement public national à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été créé par décret exécutif,

N° 01-101 du 21 Avril 2001. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé des ressources en eau et son siège social est fixé à Alger.

L'ADE est chargée de (**ONEDD, 2010**) :

- La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau potable ;
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour son propre compte et/ou, par délégation, pour le compte de l'Etat ou des collectivités locales.
- Initiation de toute action visant l'économie et la sensibilisation à la question de l'eau ;
- La gestion de la production, du transfert, du traitement, du stockage, de l'adduction, de la distribution et de l'approvisionnement en eau potable et industriel ;
- Le renouvellement des infrastructures se rapportant à diverses opérations de la distribution en eau potable et industrielle.

Office National de l'Assainissement (ONA) :

L'Office National de l'Assainissement (ONA), est un établissement public national à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été créé par décret exécutif,

N° 01-102 du 21 Avril 2001.

L'ONA a pour missions (**ONEDD, 2010**) :

- La lutte contre toutes les sources de pollution hydrique dans les zones de son domaine d'intervention ;
 - La gestion, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, l'extension et la construction de tout ouvrage destiné à l'assainissement en matière de :
 - Réseau de collecte des eaux usées et eaux pluviales ;
 - Stations de relevage, stations d'épuration et émissaires en mer, dans les périmètres urbains et communaux ainsi que dans les zones de développement touristiques et industriels.
 - Assure, par délégation, la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement ;
 - Réalise des projets d'études et de travaux pour le compte de l'état et des collectivités locales tout comme l'élaboration et la réalisation des projets intégrés portant sur les traitements des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales ;
 - Assure également les sujétions de service public conformément aux prescriptions d'un cahier des clauses générales approuvé par arrêté inter Ministérielles (Ministère des
-

Ressources en Eau – Ministère des Finances et Ministère de l'Intérieur et de Collectivités locales).

Office National de l'irrigation et le drainage (ONID) :

L'Agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (AGID), est réaménagé dans sa nature juridique en un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Office National de l'Irrigation et du Drainage" (ONID). Créée par le décret exécutif N° 05-183 du 8 mai 2005. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'hydraulique agricole et son siège social est fixé à Alger (ONEDD, 2010).

Les missions de l'ONID ont pour objet de :

- Initier et conduire les activités de conception, d'études et de réalisation des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage ;
- Orienter et assister les organismes concessionnaires (EPIC), dans la gestion et l'exploitation des réseaux des périmètres irrigués ;
- Développer les moyens de conception et d'études pour la maîtrise des techniques et modes d'irrigations et du drainage.

Office des Périmètres Irrigués(OPI) :

Les offices des périmètres d'irrigation (OPI), sont des établissements publics à caractère économique dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il peut être créé, en tant que de besoin, sur l'ensemble du territoire national, dans toute zone d'irrigation, des offices de périmètres d'irrigation. Le décret de création de chaque office, précisera le siège social, la compétence territoriale ainsi que les missions spécifiques éventuelles qui lui seraient assignées.

Leurs missions sont (ONEDD, 2010):

- Gérer la ressource en eau disponible, affectée aux périmètres d'irrigation ;
 - Gérer, exploiter et entretenir les réseaux d'irrigation ;
 - Gérer, exploiter et entretenir les réseaux d'assainissement- drainage, les réseaux de pistes et les servitudes d'accès ;
 - Assurer la conduite des irrigations à l'intérieur du périmètre ;
 - Développer les actions d'appui à la production.
-

Police des eaux :

Ce sont des agents assermentés relevant de l'administration des ressources en eau :

- Chargés de rechercher, de constater et d'enquêter sur les infractions à la loi relative à l'eau ;
 - Ayant accès aux ouvrages et installations exploités au titre des utilisations du domaine public hydraulique ;
 - Habilités à conduire devant le procureur de la république ou devant l'officier de police judiciaire tout individu surpris en flagrant délit d'atteinte au domaine public hydraulique ;
 - Peuvent requérir la force publique pour leur prêter assistance.
-